

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNER

Arrêté N° A 2025-167

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le Code Pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'Arrêté Municipal portant réglementation générale de la circulation du 25 octobre 2014 et ses modificatifs ;
- VU l'Arrêté Municipal n°A 2025-165 Arrêté de voirie portant permission de stationnement,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 20 octobre 2025, par laquelle Monsieur ROUMAGNAC Nicolas Président du comité des fêtes de Saïx, demande l'autorisation d'organiser « une soirée du vin nouveau » sur la place Jean Jaurès,
- CONSIDÉRANT qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires tendant à faciliter le bon déroulement de la manifestation, tout en assurant la sécurité du public et de la circulation.

A R R Ê T É :

Article 1°:

Le comité des fêtes de Saïx est autorisé à modifier la circulation et le stationnement comme énoncé dans sa demande, lors de la manifestation pour la soirée du vin nouveau sur la place Jean Jaurès pendant la période du :

-Jeudi 20 novembre 2025 à 09h00 jusqu'au lundi 24 novembre 2025 à 17h00,

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau de la place Jean Jaurès du mercredi 20 novembre 2025 à 09h00 jusqu'au lundi 24 novembre 2025 à 17h00.

Article 2°:

Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le comité des fêtes de Saïx, chargée d'exécuter la manifestation, qui sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3°:

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité du Président du Comité des fêtes de Saïx.

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4°:

Le Président du Comité des fêtes de Saïx, a la charge de la signalisation de sa manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :

La manifestation devra être entrepris **le 20 novembre 2025 et terminés le 24 novembre 2025**. En cas d'inexécution de la manifestation dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :

Les véhicules en infraction à l'article 1 seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Monsieur Le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 21 novembre 2025

Le Maire
Jacques ARMENGAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JA', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAÏX' at the top and '(TARN)' at the bottom, with a small emblem in the center.

Date d'affichage :